

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 26 février 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2004 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2013 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu la désignation du syndicat Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en date du 9 février 2015,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, en qualité de représentants du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat :

M. Jean-Marc Lafaye (CFE-CGC), titulaire, en remplacement de M. Bruno Delecroix.

M. Nicolas Tollar (CFE-CGC), suppléant, en remplacement de M. Jean-Marc Lafaye.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 26 février 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la secrétaire d'État chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire
et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE